

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de LA NEUVELLE LES LURE

Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Pièce n° 4.2.9

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Dollé - 70000 VESOUL
Tél : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 89
initiativead@orange.fr

Agence de Beaupré
Tél : 03 81 63 53 29 - initiativead2@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

60 m180 m300 m

0 m120 m240 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *

Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

— — Limite de zones.

--- Limite de secteurs.

+++++ Limite de communes.

ZONES A URBANISER

1AUX

Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

1AUXr

Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

ZONES AGRICOLES

A

Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai

Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI de l'Ognon.

An

Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Ak

Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki

Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI de l'Ognon.

Akn

Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N

Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nr

Secteur de la zone N en lien avec la ZAC AREMIS

..... Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Emprise du projet routier du Département 70 pour l'accès à AREMIS, à titre informatif

Secteurs concernés par des risques et nuisances

● Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23

Cours d'eau, plans d'eau.

Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.